

N° 4597.

LETTONIE ET SUÈDE

Accord concernant les échanges commerciaux
entre les deux pays. Signé à Riga, le
15 avril 1939.

*Texte officiel français communiqué par les ministres des Affaires étrangères de
Lettonie et de Suède. L'enregistrement a eu lieu le 14 juin 1939.*

LATVIA AND SWEDEN

Arrangement regarding Commercial Transactions
between the Two Countries. Signed at Riga,
April 15th, 1939.

*French official text communicated by the Latvian and Swedish Ministers for
Foreign Affairs. The registration took place June 14th, 1939.*

TRADUCTION. — TRANSLATION.

N^o 4597. — ACCORD CONCERNANT
LES ÉCHANGES COMMERCIAUX
ENTRE LA LETTONIE ET LA
SUÈDE. SIGNÉ A RIGA, LE 15
AVRIL 1939.

No. 4597. — ARRANGEMENT
REGARDING COMMERCIAL
TRANSACTIONS BETWEEN
LATVIA AND SWEDEN. SIGNED
AT RIGA, APRIL 15TH, 1939.

L'Arrangement¹ relatif au règlement des paiements résultant du commerce des marchandises entre la Lettonie et la Suède, conclu le 26 mars 1935 par échange de notes ministérielles entre le Ministre des Affaires étrangères de Lettonie et le Ministre de Suède à Riga, étant venu à expiration, le 31 décembre 1938, et les dispositions de cet arrangement ne continuant à être appliquées que pour l'amortissement des créances correspondant au solde qui existait à cette date en faveur de la Suède,

LE GOUVERNEMENT LETTON ET LE GOUVERNEMENT SUÉDOIS ont conclu l'arrangement suivant concernant les échanges commerciaux entre la Lettonie et la Suède :

Article premier.

Le Gouvernement letton s'engage à admettre l'importation en Lettonie des marchandises suédoises pour une valeur au moins égale à celle des exportations en Suède de marchandises lettones.

Article 2.

Le paiement des marchandises suédoises importées en Lettonie et des marchandises lettones importées en Suède se fera directement aux ayants droit suédois et lettons en devises libres. Le Gouvernement letton s'engage à délivrer sans retard les permis de transfert nécessaires.

Article 3.

Le présent accord entrera en vigueur le jour de la signature.

The Arrangement¹ for the Settlement of Payments resulting from Trade in Merchandise between Latvia and Sweden concluded on March 26th, 1935, by an exchange of Notes between the Latvian Minister for Foreign Affairs and the Swedish Minister at Riga having lapsed on December 31st, 1938, and its provisions being no longer applicable for any purpose other than the liquidation of claims up to the amount of the balance as at that date in favour of Sweden,

THE LATVIAN GOVERNMENT and THE SWEDISH GOVERNMENT have concluded the following Arrangement concerning Goods Transactions between Latvia and Sweden :

Article 1.

The Latvian Government hereby undertakes to allow the import into Latvia of Swedish goods to a value which shall be in any case not less than the value of the exports of Latvian goods to Sweden.

Article 2.

Payment for Swedish goods imported into Latvia and Latvian goods imported into Sweden shall be made direct to the Swedish and Latvian creditors respectively in free currency. The Latvian Government hereby undertakes to issue the requisite transfer permits without delay.

Article 3.

The present Arrangement shall come into force on the day of its signature.

¹ Vol. CLVIII, page 269 ; vol. CLXIV, page 441 ; vol. CLXXVII, page 472 ; et vol. CLXXXI, page 427, de ce recueil.

¹ Vol. CLVIII, page 269 ; Vol. CLXIV, page 441 ; Vol. CLXXVII, page 472 ; and Vol. CLXXXI, page 427, of this Series.

Il restera applicable pendant une période de douze mois à compter de la date susvisée et sera considéré comme prorogé tacitement jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de sa dénonciation par l'une des Parties.

Fait à Riga, le 15 avril 1939, en deux exemplaires.

A. VALDMANIS.
B. JOHANSSON.

It shall remain in force for twelve months from the said date, and shall thereafter be deemed to be prolonged by tacit assent until such time as it is denounced by one or other of the Parties giving three months' notice.

Done at Riga, in duplicate, this 15th day of April, 1939.

A. VALDMANIS.
B. JOHANSSON.

Certifiée pour copie conforme :

Stockholm,
au Ministère royal des Affaires étrangères,
le 29 juin 1939.

Le Chef des Archives,
Torsten Gihl.